

RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-Loup  
(QUÉBEC)

RÈGLEMENT NO 194

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135 INTITULÉ  
"RÈGLEMENT DE ZONAGE" DE FAÇON A PERMETTRE LE COMMERCIAL  
DANS LA ZONE 16-I

SESSION EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de la  
municipalité de paroisse de Saint-Arsène, tenue le 30ième jour du  
mois de juillet 1996, à vingt heures, à l'endroit ordinaire des  
délibérations du Conseil, auxquelles étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE:  
LES CONSEILLERS:

MONSIEUR VINCENT DIONNE  
Paul-Émile Gagnon  
Omer Gendron  
Jacques Malenfant  
Richard Lebel

Membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente  
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du  
Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi;

ATTENDU QUE la municipalité de paroisse de Saint-Arsène  
est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et  
assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et  
l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement  
de zonage portant le numéro 135 fut adopté le 3ième jour du mois  
de juin 1991;

ATTENDU QUE le Conseil de cette municipalité juge approprié  
de modifier ledit règlement numéro 135 de façon à permettre le  
commercial dans la zone 16-I;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil tenue le  
30ième jour du mois de juillet 1996, le projet de règlement numéro  
194 fut adopté;

ATTENDU QUE qu'un avis de motion portant sur ce  
règlement fut donné le 9 ième jour de juillet 1996;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a eu  
lieu le 30 ième jour de juillet 1996 sur ce projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Malenfant, appuyé par Richard  
Lebel IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR  
RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO 194 ET CE CONSEIL  
ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:



RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

**ARTICLE 1.-** Le règlement est intitulé:  
"RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135  
INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" DE FAÇON À PREMETTRE LE  
COMMERCIAL DANS LA ZONE 16-I"

**ARTICLE 2.-** Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 135 de cette municipalité, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 3ième jour du mois juin 1991 de façon à permettre le commercial dans la zone 16-I.

**ARTICLE 3.-** La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement 135 intitulé "Règlement de zonage" sous la cote "Annexe B" est, par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que:

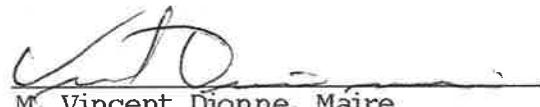
- 1) En ajoutant dans la colonne 16-I, à la ligne "Cd: Commerce et service liés à l'automobile", le symbole "..".

Copie conforme d'une partie de la grille de spécifications, après avoir été initialée par son Honneur le Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "Annexe A".

**ARTICLE 4.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

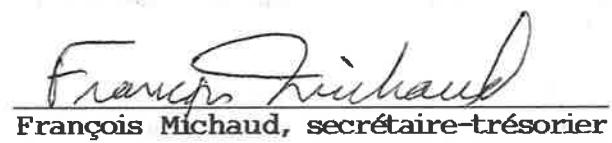
ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE

CE 30ième jour du mois de juillet 1996.

  
M. Vincent Dionne, Maire

  
François Michaud, Secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme  
Donnée à Saint-Arsène  
ce 31<sup>e</sup> jour du mois  
de JUILLET 1996

  
François Michaud, secrétaire-trésorier

ANNEXE A  
MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS  
ZONE 16-I